



Avis Techniques (ATec) et Documents Techniques d'Application (DTA) ne faisant pas l'objet de mise en observation de la part de la Commission Prévention mis en œuvre

Cette base de données permet de vérifier si un produit ou procédé, sous ATec ou DTA, est inscrit sur la liste verte de la C2P : sans observation

Date du jour : 21/10/2010

*Le document "20/09-164*V1" est référencé dans la liste verte de la C2P : sans observation. En voici le descriptif sommaire (source : CSTB) :*

Avis technique

20/09-164*V1

Identification

Titulaire MIRBAT SAS
: Quartier Bonpas
84140 MONTFAVET

Formulé le : 24/06/2010
Enregistré le : 05/08/2010
Situation de l'avis : Avis limité au : 30/11/2012
Produit/Procédé : Synersol - Isolege 286
Famille : Isolation thermique par projection in situ

Description du produit

SYNERSOL – ISOLEGE 286 est un procédé d'isolation thermique de sols et planchers intermédiaires à base de mousse de polyuréthane projetée in situ formant après expansion une isolation rigide prête à recevoir : • une chape en mortier ou une dalle en béton (NF DTU 26.2), • une chape fluide sous Avis Technique ou Document Technique d'Application, avec ou sans chauffage au sol intégré. L'épaisseur maximale est de 12 cm. Ce procédé ne peut pas être associé avec une autre couche d'isolation thermique. De plus le procédé n'est ni un ravaillage au sens de la norme NF DTU 26.2 ni une forme au sens de la norme NF DTU 52.1. Les unités mobiles de mise en œuvre sont équipées du matériel nécessaire au mélange et au dosage des deux composants.

Domaine d'application

Le procédé SYNERSOL – ISOLEGE 286 est une couche d'isolation thermique de plancher pouvant recevoir éventuellement un chauffage par le sol : - à eau chaude à basse température réalisé conformément à la norme NF DTU 65.14 (NF P 52-307-1) et à la norme NF EN 1264 ou un plancher réversible réalisé conformément au « Cahier des Prescriptions Techniques sur la conception et la mise en œuvre » des planchers réversibles à eau basse température (Cahier du CSTB n°3164 d'octobre 1999). - au moyen de systèmes à détente directe (circulation de fluide frigorigène) sous Avis Technique - au moyen de câbles chauffants. Les Planchers Rayonnants Electriques sont mis en œuvre conformément à leur Avis Technique et au CPT PRE 09/07 (e-cahier du CSTB n°3606 de février 2007). Les câbles chauffants enrobés dans le béton sont mis en œuvre conformément à la norme NF DTU 65.7 (NF P 52-302).